

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU TARRITURIALI DI LOTTA CONTR'À U GRANCIU
TURCHINU**

**PLAN TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE CRABE
BLEU (2024-2027)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent une menace majeure pour la biodiversité mondiale.

Introduites intentionnellement ou accidentellement dans des écosystèmes où elles n'ont pas de prédateurs naturels, elles perturbent les équilibres locaux, supplantent les espèces indigènes et entraînent des déséquilibres écologiques.

Leur prolifération peut également avoir des conséquences économiques et sanitaires importantes.

Face à ces phénomènes aggravés par les effets du réchauffement climatique, le Conseil exécutif de Corse a souhaité, dès 2017, doter la Collectivité de Corse des outils juridiques permettant d'agir, en amont des situations de crise.

Aussi, l'Assemblée de Corse a délibéré favorablement, le 27 avril 2017 (délibération n° 17/115 AC), afin d'obtenir un transfert de compétence relatif aux espèces exotiques envahissantes.

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 (portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement), a ainsi introduit, dans le Code de l'environnement, les dispositions qui confèrent une responsabilité administrative au Président du Conseil exécutif de Corse, en lieu et place du Préfet, pour :

- Fixer la liste de « tous les spécimens interdits d'espèces animales (et végétale) à la fois non indigènes au territoire de la Corse et non domestiques » ;
- Délivrer les autorisations nécessaires pour l'introduction dans le milieu naturel, l'importation, la détention, le transport, l'utilisation... de ces EEE.

De manière complémentaire, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et, pour la flore, le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC), se sont structurés pour mener des opérations spécifiques, en termes d'expertise, de sensibilisation et d'éradication.

En effet, la Mer Méditerranée, dans son ensemble, y compris les lagunes méditerranéennes, est l'une des régions du monde les plus sévèrement touchées par les invasions biologiques, avec pas moins de 1 011 espèces marines signalées comme espèce non-indigènes.

Ainsi, sur les 91 espèces exotiques de crustacés, recensées en Méditerranée depuis 1870, 85 auraient une origine anthropique (6 espèces auraient migré) et 18 sont

considérées comme envahissantes dont le crabe bleu américain, *Callinectes sapidus*.

Originaire des côtes atlantiques américaines, le crabe bleu américain est observé dans l'est de la Méditerranée depuis les années 1935.

Il y aurait probablement été introduit par l'intermédiaire du trafic maritime (eaux de ballast) et a progressivement étendu son aire de répartition.

Le premier signalement vérifié en Corse remonte dans les années 90 dans les lagunes de Palu et de Diana.

Entre 2014 et 2017, [l'espèce s'est étendue le long du littoral Est de la Corse et entre 2019 et 2021](#), le nombre d'individus a très fortement augmenté sur plusieurs sites (dont les lagunes de Palu et Biguglia).

Depuis l'espèce continue son expansion et explose sur certains sites.

Le crabe bleu génère des impacts sur les activités de pêche (dégradation des filets, prédation sur les poissons en milieu naturel ou dans les filets, blessures...), de conchylicultures (prédation possible sur les coquillages) et augmente la pénibilité du travail des pêcheurs.

Il contribue également à la perte de biodiversité de nos lagunes (par exemple, le crabe vert).

La présence du crabe bleu évoluant de manière exponentielle, l'Office de l'Environnement de la Corse et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse ont constitué, en fin d'année 2020, un groupe de travail visant à :

- Améliorer les connaissances sur l'espèce et son évolution sur le territoire insulaire ;
- Coordonner des actions, en adéquation avec la stratégie nationale de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes, et assurer une gestion des sites adaptée, à l'échelle de la Corse.

Aujourd'hui, si les experts s'accordent, malheureusement, sur le fait que l'éradication du crabe bleu ne peut plus être envisagée, il est essentiel de maintenir un niveau soutenu de lutte et de compter sur la collaboration entre les différents acteurs œuvrant pour la protection de l'environnement, les pêcheurs professionnels et les scientifiques.

Cette synergie est cruciale, aussi bien dans la collecte d'informations, que dans la réalisation d'actions de gestion sur de nombreux sites.

Dans le cadre du scénario d'une poursuite de l'expansion et de l'explosion des populations du crabe bleu le long de notre littoral et au sein des lagunes côtières, il est crucial de continuer à étudier son impact sur la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes lagunaires, ainsi que sur la pêche locale ou plus largement sur les pertes économiques (dont les dépenses monétaires associées à la gestion).

Afin d'expertiser et contenir le phénomène, l'OEC a déjà consacré un soutien financier, technique et scientifique important.

Une enveloppe financière de 57 000 € a été dédiée à l'acquisition de données scientifiques nécessaires à une bonne connaissance de l'écologie de l'espèce et 65 000 € ont été consacrés à l'accompagnement des pêcheurs (matériel spécifique, achat de crabe pour analyses...).

Toutefois, à l'aune de l'ampleur des dégâts causés par l'espèce invasive, le Conseil exécutif de Corse a souhaité structurer et intensifier la démarche via l'élaboration d'un plan d'action.

Pour la Corse, la proposition d'un Plan Territorial de Lutte (PTL) contre le crabe bleu américain revêt, nécessairement, plusieurs composantes, tant du point de vue écologique que socio-économique, afin de répondre à un véritable enjeu de société.

À l'échelle de notre île, ce document stratégique fait figure de pionner.

En traitant d'une espèce marine envahissante avec des fonds disponibles pour soutenir l'initiative, il représente une dynamique proactive et responsable.

Sa mise en œuvre vise à préserver l'équilibre écologique, à protéger les ressources aquatiques, à soutenir les activités économiques locales et à favoriser l'engagement communautaire.

L'état d'esprit collaboratif qui a animé la construction du PTL s'est également traduit par l'organisation de plusieurs temps-forts, témoins de la prise de conscience collective face à la problématique :

- Pour le grand public, une journée de sensibilisation, le 28 septembre 2024, à la Réserve Naturelle de l'Étang de Biguglia, avec divers ateliers pédagogiques, le témoignage des pêcheurs et une conférence / débat.
- Pour les institutions, la communauté scientifique, et l'ensemble des acteurs qui interviennent en milieu lagunaire, la 3^{ème} conférence interrégionale (Corse, PACA, Occitanie), sur le crabe bleu, organisée les 21 et 22 novembre 2024, à Bastia.

Le Plan Territorial de Lutte (PTL) contre le crabe bleu américain

L'article L. 411-9 du Code de l'environnement prévoit que :

« Des plans nationaux de lutte contre les espèces mentionnées aux articles L. 411-5 ou L. 411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents. Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles. »

Dans ce cadre, le Plan Territorial de Lutte contre le crabe bleu a été élaboré par l'Office de l'Environnement de la Corse, en collaboration et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

- La Collectivité de Corse et les gestionnaires des étangs ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Corse ;
- La Direction de la Mer et du Littoral (DMLC) de Corse ;
- Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

- (CNPMEM) de Corse ;
- Le Pôle-relais lagunes méditerranéennes.

Il repose sur des études scientifiques robustes ainsi que les résultats de l'ensemble des travaux menés par l'OEC et ses partenaires, entre 2020 et 2024, à différentes strates : régionale, interrégionale et internationale.

L'objectif global de ce plan territorial de lutte est de rassembler et proposer, dans un cadre opérationnel, les voies et moyens d'intervenir, de manière efficiente, à différents niveaux de la problématique : technique, scientifique, économique.

Il est construit autour des cinq axes définis par la stratégie nationale :

- Axe 1, prévention de l'introduction et de la propagation de nouvelles espèces exotiques envahissantes :

L'objectif est de surveiller et limiter l'expansion du crabe bleu en Corse.

Il prévoit de développer des partenariats pour établir une veille sur les espèces invasives et mettre en place un protocole commun de suivi des lagunes et zones humides.

Un accent particulier est mis sur la coopération entre acteurs du milieu et gestionnaires, avec une vigilance accrue sur les corridors d'introduction.

- Axe 2, interventions de gestion d'espèces et restauration des écosystèmes :
Cet axe vise à intervenir rapidement sur les populations nouvellement détectées et à contrôler celles déjà présentes.
Dans cette perspective, une chaîne décisionnelle claire et rapide est construite afin de répondre, de manière efficiente, à une situation de crise.
La réponse opérationnelle envisagée inclut le déploiement de pêches ciblées dans les lagunes fortement impactées et la restauration des écosystèmes dégradés.
Les méthodes de gestion sont adaptées et testées en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux (y compris la pêche professionnelle).
- Axe 3, amélioration et mutualisation des connaissances :
Renforcer l'acquisition de connaissances scientifiques est un objectif majeur.
Il implique le soutien aux divers programmes de recherche sur le crabe bleu et ses impacts écologiques.
Des protocoles de gestion et de suivi sont élaborés pour évaluer l'efficacité des mesures, en lien avec les pêcheurs professionnels, et optimiser l'élimination de l'espèce.
- Axe 4, communication, sensibilisation, mobilisation et formation :
Cet axe vise à améliorer les actions de communication et de sensibilisation, en particulier auprès du grand public, des acteurs économiques et politiques.
Des campagnes spécifiques et des formations seront organisées pour promouvoir une meilleure compréhension des enjeux liés aux invasions biologiques et encourager la collaboration entre tous les acteurs concernés.
- Axe 5, gouvernance :
Cet axe concerne l'animation et la coordination des actions du plan, qui sont primordiales, avec une coopération interrégionale et internationale sur la

gestion des espèces exotiques envahissantes.

Un suivi régulier et une évaluation de l'efficacité du plan seront réalisés pour garantir la cohérence des actions entre les différents intervenants.

Ces axes sont déclinés en 10 objectifs, 25 opérations et 58 actions.

Parmi les orientations du PTL, il est important de mettre en exergue l'action collaborative prévue entre la Collectivité de Corse, gestionnaire des 3 principaux étangs impactés (Biguglia, Urbinu et Palu), et les pêcheurs.

Ce partenariat renforcé permettra de coordonner des campagnes de pêche ciblées - nécessaires à certaines périodes de l'année - afin de limiter les explosions de population de crabe en effectuant une surpêche des individus avant essaimage.

Les campagnes sont fixées spécifiquement sur chaque site selon un protocole de suivi scientifique précis.

Cette action témoigne de la nécessité d'agir en associant l'approche environnementale et le contexte socio-économique qui constituent, ensemble, notre patrimoine lagunaire.

À ce titre, en 2025, la Collectivité de Corse a prévu d'engager 80 000 € pour concrétiser cette mesure.

De plus, pour accompagner les gestionnaires et les pêcheurs impactés, l'Office de l'Environnement de la Corse a intégré la problématique du crabe bleu au cœur de ses dispositifs d'aide :

- Le FEAMPA, dans son OS 1.6 « *Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques* » prévoit une enveloppe de 1 571 429 € sur 5 ans pour de l'expérimentation au titre de la lutte.
- Le volet « Risques émergents » permet d'indemniser les pêcheurs sinistrés, sur les fonds annualisés de l'OEC ;
- Le Plan de soutien et de développement en faveur de la pêche corse (approuvé à l'unanimité, en session de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2024) déploie un dispositif spécifique pour pérenniser l'activité des pêcheurs lagunaires impactés par le crabe bleu, à hauteur de 50 000 € / an sur 5 ans.

Fruit d'un travail scientifique et technico-économique concerté, le Plan Territorial de Lutte contre le crabe bleu a, bien évidemment, été partagé avec les partenaires institutionnels et les socio-professionnels.

Également soumis à la consultation du public, du 1^{er} août au 2 septembre 2024, il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver cet outil stratégique qui contribuera à la sauvegarde de la biodiversité au sein de nos lagunes et le maintien des métiers traditionnels qui y sont associés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.